

VIDE GRENIER DU DIMANCHE 1 JUIN 2025

L'association « Foyer Rural de Nubécourt » organise son vide-grenier à Nubécourt (ruelle mathieu, autour de la mairie).

Tous types de restauration et buvette sont réservés exclusivement à l'association sauf sur autorisation de l'association

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner **avant le 30 mai 2025** auprès de : Mme FERREIRA Véronique - 3 rue Antoine Tixier
55250 Nubécourt / Portable: 07.83.08.81.39 ou par adresse mail : elisabeth.ferreira47@yahoo.com

NOM: Prénoms:

Né(é) le à

Adresse:

Code Postal : Ville :

N° de tel:

N° de la carte d'identité:

Date et lieu de la délivrance:

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant(e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

Pour les professionnels,

N° de RC :

Délivré le : Par :

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du code de commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (article 321-7 du code pénal)

Joindre la photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou de votre RC

1€ le mètre linéaire: Nombre de mètres souhaités (10 m MAXIMUM) :
Soit un montant de : €

Ci-joint un chèque d'un montant de: à l'ordre de l'association **Foyer Rural de Nubécourt**
(Ce chèque ne sera encaissé qu'après la manifestation)

Souhaite une facture OUI NON (rayer la mention inutile)

Il est savoir, en cas d'absence non justifiées qu'aucun remboursement ne sera effectué.

Le Signature*

* faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Tournez SVP

Règlement de la brocante du 1 juin 2025

L'installation des stands aura lieu **de 6h30 à 7h30**.

Les emplacements non occupés à 8h00 pourront être redistribués.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries, merci de prendre vos dispositions.

La vente d'armes blanches ou à percussions est prohibée.

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents qui peuvent subvenir aux stands.

L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

Ce règlement a été déposé à la mairie et à la gendarmerie

En cas de non-respect de ces consignes, l'association est seule juge pour procéder à l'exclusion.